

**30 mars 2017**

## **Arrêté du Gouvernement wallon octroyant un agrément à 3 centres de validation des compétences**

Le Gouvernement wallon,

Vu l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, et plus particulièrement les articles 14 à 16;

Vu le décret du 13 novembre 2003 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu l'avis du Comité directeur du Consortium de validation des compétences du 8 février 2016;

Vu l'avis de la Commission consultative et d'agrément du Consortium de validation des compétences du 22 février 2016;

Sur la proposition de la Ministre de la Formation,

Arrête:

### **Art. 1<sup>er</sup>.**

Les agréments des Centres de validation des compétences suivants sont octroyés, sous réserve de l'octroi d'agrément par les trois parties à l'accord de coopération du 24 juillet 2003, pour une durée de deux ans:

- centre IFAPME de Tournai, audité pour le métier de tuteur en entreprise par l'organisme de contrôle BQA SA, n<sup>o</sup> dossier 158/110516;
- centre IFAPME de Liège Huy Waremme, audité pour le métier d'aide-comptable par l'organisme de contrôle BQA SA, n<sup>o</sup> dossier 165/110516;
- centre IFAPME de Liège Huy Waremme, audité pour le métier d'employé administratif par l'organisme de contrôle BQA SA, n<sup>o</sup> dossier 166/110516.

### **Art. 2.**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

La durée d'agrément de deux ans ne commence à courir qu'à partir du jour où les trois parties contractantes à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 ont chacune pris une décision d'octroi d'agrément.

### **Art. 3.**

Le Gouvernement wallon charge la Ministre de la Formation de l'exécution de la présente décision.

Namur, le 30 mars 2017.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

La Ministre de l'Emploi et de la Formation,

E. TILLIEUX